



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-857

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Direction des Ressources Humaines

75-2022-12-02-00020 - Arrêté ANDRHD2022120003 modifiant l'arrêté
ANDRHD2022110002 désignation membres bureaux de vote et modalités
organisation (3 pages)

Page 3

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2022-12-02-00020

Arrêté ANDRHD2022120003 modifiant l'arrêté
ANDRHD2022110002 désignation membres
bureaux de vote et modalités organisation

ARRÊTÉ N°ANDRHD2022120003

Modifiant l'arrêté n°ANDRHD2022110002 relatif à la désignation des membres des Bureaux de Vote Électronique et aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social d'Établissement Central, aux Comités Sociaux d'Établissement Locaux, aux Commissions Administratives Paritaires et à la Commission Consultative Paritaire des Groupes Hospitaliers Universitaires, des établissements non rattachés à un Groupe Hospitalier Universitaire et des Pôles d'Intérêt Commun de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris.

Le Directeur Général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 modifiée, relative à la protection des données personnelles ;
- VU le décret n°91-155 du 6 février 1991 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2003-761 du 1^{er} août 2003 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;
- VU le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;
- VU le décret n°2017-1560 du 14 novembre 2017 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public ;

- VU le décret n°2022-858 du 7 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'établissement locaux de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris et des Hospices civils de Lyon ;
- VU l'arrêté du 8 janvier 2018 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté directeur n°ANDRHD2022060001 du 29 juin 2022 relatif à la mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social d'Établissement Central, aux Comités Sociaux d'Établissement Locaux, aux Commissions Administratives Paritaires et à la Commission Consultative Paritaire des Groupes Hospitaliers Universitaires, des établissements non rattachés à un Groupe Hospitalier Universitaire et des Pôles d'Intérêt Commun de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;
- VU l'arrêté n°ANDRHD2022110002 relatif à la désignation des membres des Bureaux de Vote Électronique et aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social d'Établissement Central, aux Comités Sociaux d'Établissement Locaux, aux Commissions Administratives Paritaires et à la Commission Consultative Paritaire des Groupes Hospitaliers Universitaires, des établissements non rattachés à un Groupe Hospitalier Universitaire et des Pôles d'Intérêt Commun de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;
- VU l'arrêté directeur n°75-2022-07-05-00013 portant délégation de signature aux Directeurs des pôles d'intérêt commun de l'AP-HP ;

ARRÊTE

Article 1 - L'annexe n°2 de l'arrêté n°ANDRHD2022110002 du 24 novembre 2022 définissant la composition des bureaux de vote locaux est modifiée comme suit, en ce qui concerne les bureaux de vote locaux suivants :

Bureau de vote	Rôle	Civilité	NOM	Prénom	Qualité	Organisation syndicale
BVE - SCRUTINS LOCAUX						
BVE LOCAL du	Président	M.	PIEUCHARD	Jérôme	Adm.	N/A
	Secrétaire	Mme	SANLOUP	Céline	Adm.	N/A
CSEL06	Délégué de liste	M.	TARCY	Maurice	OS	USAP CGT
	Délégué de liste	Mme	MACON	Christine	OS	FO
CSE local AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri Mondor	Délégué de liste	M.	LAURENCE	Steven	OS	UNSA
	Délégué de liste	M.	TRICOT	Eric	OS	SUD SANTÉ
	Délégué de liste	M.	BOURRIER	Thierry	OS	CFDT
	Délégué de liste	M.	KARRAM	Abdenadi	OS	FSH
BVE LOCAL du						
BVE LOCAL du	Président	Mme	LAVIGNE	Laëtitia	Adm.	N/A
	Secrétaire	Mme	FILLION	Sophie	Adm.	N/A
CSEL07	Délégué de liste	Mme	BENABDALLAH	Corinne	OS	USAP CGT
	Délégué de liste	Mme	MULLER	Pascale	OS	FO
CSE local AP-HP. Siège / DRCI / DSN / ACHAT	Délégué de liste	Mme	MARTIN-REGNIER	Delphine	OS	CFTC
	Délégué de liste	M.	BOUGNOT	Laurent	OS	UNSA
	Délégué de liste	M.	DURAND	Philippe	OS	SUD SANTÉ
	Délégué de liste	M.	COURSEAUX	Christian	OS	CFDT
BVE LOCAL du						
BVE LOCAL du	Président	M.	MARTIN MARTINIÈRE	Odon	Adm.	N/A
	Secrétaire	Mme	PERNET	Martine	Adm.	N/A
CSEL10	Délégué de liste	Mme	MAZARS	Virginie	OS	USAP CGT
CSE local Hôpital Paul Doumer	Délégué de liste	Mme	GOUGE	Anaïs	OS	CFDT

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté n°ANDRHD2022110002 du 24 novembre 2022 ne sont pas modifiées.

Article 3 - La directrice des ressources humaines et les directrices et directeurs des groupes hospitaliers universitaires, des établissements non rattachés à un groupe hospitalier et des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 02 DEC. 2022



La directrice des ressources humaines
Vanessa FAGE-MOREEL